

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 5 mai 2025

Date de l'annonce publique : 25/04/2025

Date de la convocation des conseillers : 25/04/2025

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2025-05-05 - 1.21	
Point de l'ordre du jour	1.21	
Objet	Résolution - Avenir de l'ONG « Solidaresch Hëllef Réiserbann » et du partenariat avec les communautés Kollas	

Le conseil communal,

Vu la séance du conseil communal du 10 février 2025, lors de laquelle Monsieur le Bourgmestre a exposé trois options stratégiques concernant l'avenir de la collaboration entre la Commune de Roeser, l'ONG « Solidaresch Hëllef Réiserbann » (SHR) et les communautés indigènes Kollas du nord-ouest de l'Argentine ;

Vu la séance du conseil communal du 24 mars 2025, au cours de laquelle les groupes politiques ont pris position sur l'avenir de l'ONG SHR et sur les formes de partenariat envisageables avec les communautés Kollas ;

Vu l'engagement historique de la Commune en matière de solidarité internationale, et en particulier la coopération développée depuis de nombreuses années avec les communautés Kollas, qui s'est traduite par des projets concrets de développement et des échanges humains durables ;

Vu l'importance de l'ONG SHR comme acteur local de référence dans la mise en œuvre de cette coopération, notamment dans les domaines de la sensibilisation, de la mobilisation citoyenne et du soutien logistique aux actions sur le terrain ;

Vu la reconnaissance par l'ensemble des groupes politiques communaux de la valeur du travail accompli par la SHR, et la volonté partagée de maintenir un engagement communal en faveur des peuples indigènes et des causes de justice climatique ;

Vu les limites actuelles de fonctionnement de l'ONG SHR, confrontée à un recul des effectifs actifs, à un manque de renouvellement générationnel, et à une gouvernance associative nécessitant une redynamisation ;

Vu les engagements de la Commune de Roeser dans le cadre de l'Alliance pour le Climat (Klimabündnis), qui encouragent les collectivités à entretenir des partenariats solides avec des communautés autochtones touchées par la déforestation et le dérèglement climatique ;

Vu les modèles fonctionnels développés par d'autres communes luxembourgeoises, telles que Bettembourg, Dudelange ou Sanem, qui ont mis en place des associations locales de solidarité internationale, appuyées par des subventions communales et ouvertes à la participation de la société civile ;

Considérant que les défis actuels en matière de coopération internationale et de développement durable appellent une structure associative stable, pluraliste, et dotée de moyens suffisants pour agir dans la durée ;

Considérant qu'une nouvelle ASBL permettrait de relancer la dynamique de solidarité internationale, d'élargir le champ d'action au-delà de la seule coopération avec les communautés Kollas, et d'impliquer un public plus large, notamment les jeunes générations ;

Considérant que la future ASBL devra être ouverte à :



- des citoyen·ne·s engagé·e·s,
- des membres du tissu associatif local,
- et des représentant·e·s désignés par les groupes politiques du conseil communal, à titre individuel, afin d'assurer une représentation équilibrée et transparente ;

Considérant que le partenariat avec les communautés Kollas doit être reconnu comme un engagement institutionnel de la Commune, distinct mais complémentaire de l'action associative, et coordonné par le service communal compétent en matière de développement durable ;

Considérant qu'il est souhaitable d'impliquer rapidement les forces vives locales dans la définition du projet associatif à venir, notamment via un appel à la participation citoyenne et un atelier participatif (workshop), et des rencontres avec des ONG partenaires d'autres communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

Article 1

De soutenir la création d'une nouvelle association sans but lucratif (ASBL) locale, inspirée des bonnes pratiques communales en matière de solidarité internationale, et appelée à reprendre, prolonger et élargir les missions portées jusqu'ici par l'ONG « Solidaresch Hëllef Réiserbann » (SHR).

Article 2

De prévoir que cette ASBL comprenne des membres issus :

- de la société civile (citoyen·ne·s, bénévoles),
- du tissu associatif local,
- ainsi que des représentants désignés par chaque groupe politique du Conseil communal, à titre personnel et non partisan, afin de garantir une gouvernance équilibrée et ouverte.

Article 3

De proposer que cette ASBL conserve, pour des raisons de continuité historique et d'ancrage local, une référence explicite à la SHR dans sa dénomination ou dans la structuration de ses projets.

Article 4

De confier au service écologique communal la responsabilité de la coordination administrative du partenariat institutionnel avec les communautés Kollas, en lien avec les objectifs du Klimabündnis et les projets soutenus par la future ASBL.

Article 5

De garantir, dans la mesure des capacités budgétaires de la Commune, la poursuite et l'achèvement des projets en cours menés par la SHR, notamment ceux déjà engagés sur le terrain avec les communautés partenaires.

Article 6

De mettre en place un groupe de travail de transition, composé :

- de membres actifs ou anciens de la SHR,
- de représentant·e·s du conseil communal,
- de citoyen·ne·s volontaires,
- et, le cas échéant, de partenaires associatifs extérieurs, chargé de rédiger les statuts de la future ASBL, de préparer un atelier participatif, et d'organiser une réunion publique d'information en présence d'une ASBL voisine ayant une expérience comparable.



Article 7

De fixer comme objectif la présentation formelle des statuts et de la structure de la nouvelle ASBL au conseil communal d'ici l'automne 2025, pour validation et lancement officiel.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 13 mai 2025


Le bourgmestre, 


Le secrétaire communal ff,